



International Foundation  
for Research in Paraplegia  
**Fondation internationale  
pour la recherche en paraplégie – IRP**

**Secrétariat IRP**

Rue François-Perreard 14  
CH-1225 Chêne-Bourg  
**T** + 41 22 349 03 03  
**F** + 41 22 349 44 05  
[www.irp.ch](http://www.irp.ch)  
[info@irp.ch](mailto:info@irp.ch)

Association pour l'Abolition des  
Expériences sur les Animaux  
Ostbühlstrasse 32

CH-8038 Zürich

A l'attention de  
Monsieur Christophe ANDEREGG

Genève, le 15 juillet 2010

**Concerne : Campagne publicitaire - Actes de concurrence déloyale**

Monsieur,

Nous respectons le fait que votre Association lutte contre l'expérimentation animale, ce qui représente votre droit le plus strict.

Votre combat ne saurait cependant justifier de livrer les attaques que vous menez à l'encontre de la recherche scientifique en paraplégie et en particulier de notre Fondation, ce d'autant moins que le dénigrement affiché, cultivant au passage une volonté de confusion à peine masquée, poursuit des fins purement commerciales.

Nous en voulons pour exemple la campagne publicitaire particulièrement agressive que vous menez depuis plusieurs semaines dans le but de récolter des fonds pour financer votre activité.

Vous trouverez ci-joint copie de la brochure visée.

- 1) L'utilisation accrocheuse du slogan « Où est la guérison de la paraplégie ? » combinée à l'image d'un paraplégique recouvrant la faculté de marcher entraîne à l'égard du public un risque de confusion important avec l'activité poursuivie par la Fondation IRP. Cette publicité est en effet de nature tromper les personnes soucieuses de financer la recherche en paraplégie, cela au profit de votre association. Un tel procédé est formellement proscrit par les règles en matière de concurrence déloyale.
- 2) Vos encarts dénigrant les activités menées par la Fondation IRP sont également inadmissibles. Vos affirmations fallacieuses, en totale contradiction avec les vérités scientifiques établies, excèdent manifestement le but idéal poursuivi par votre association.
- 3) Nous attirons en outre votre attention sur les sanctions pénales prévues par la loi sur la concurrence déloyale en cas de violation intentionnelle de ses dispositions.



Au vu de ce qui précède, nous vous mettons par la présente formellement en demeure de cesser immédiatement votre campagne de publicité intitulée « Où est la guérison de la paraplégie » et de mettre un terme à tout dénigrement à l'encontre de la recherche en paraplégie, sous peine du dépôt par nos soins d'une action judiciaire.

Tous droits réservés pour le surplus.

Nous vous prions de croire, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments distingués.

**Fondation internationale pour la recherche en paraplégie - IRP**

Philippe Boissonnas  
Secrétaire général

**Annexe mentionnée**

---